ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

restauration

Question écrite n° 86065

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'aide à apporter aux restaurateurs de notre patrimoine en matière d'acquisition de bois de qualité. En effet, les restaurateurs de nos monuments ou des bateaux de patrimoine ont besoin de très grands arbres de qualité. C'est ainsi que pour la restauration de coques de bateaux comme l'Hermione, le Mutin ou la Belle Poule, des poutres de chêne de plus ou moins 16 mètres de long sont nécessaires. Or ces grands et gros arbres sont le plus souvent achetés, à des prix élevés, par les mérandiers qui les coupent en un mètre de long pour en faire des barriques. Les restaurateurs ne peuvent surenchérir. Il vient lui demander ce que le Gouvernement entend faire pour permettre à ces restaurateurs d'acquérir à un prix abordable ce bois de chêne qui leur est indispensable afin de préserver ces éléments du patrimoine et de la culture.

Texte de la réponse

Les filières d'exploitations forestières sont d'une part gérées par l'Office national des forêts pour les domaines de l'Etat et des communes et d'autre part, pour le secteur privé, par les Centres régionaux de la propriété forestière. La vente des bois est essentiellement réalisée sur pied, principalement auprès des exploitants forestiers et des scieurs. Dans des cas particuliers, les bois sont vendus façonnés par l'Office national des forêts. Il n'y pas de ventes spécifiques pour les bois de grande longueur (supérieur à 8 mètres) et de beau diamètre (80 à 90 cm de section). Le chêne reste recherché en grand diamètre, surtout pour les usages à forte valeur ajoutée du merrain (fabrication des douves des tonneaux) et du tranchage (fabrication de feuilles pour le placage des bois) et la commercialisation se fait alors systématiquement en vente publique. Les mérandiers, les restaurateurs de monuments et de bateaux historiques sont les principaux clients de cette matière. Il n'est pas envisagé de réglementer spécifiquement le domaine de la vente des bois consacrés au patrimoine.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Chevrollier
Circonscription : Mayenne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86065
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 juillet 2015, page 5676
Réponse publiée au JO le : 9 février 2016, page 1277